

RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE



Séance du 8 septembre 2020



L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} septembre s'est réuni à la salle Marcel Bertaux en séance publique (dans la limite de 20 personnes), sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quinze

Nombre de conseillers présents : dix

Étaient présents : Mr David SAVOYE, Mme Cécile LEFRANÇOIS, Mr Thierry BRAQUEHAIS, Mme Monique DELABARE, Mr Jacky MORAND, Mme Catherine TRANOUEZ, Mr Yves LETELLIER, Mr Didier PROD'HOMME et Mr Bruno LAPIERRE.

Étaient absents excusés : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Pauline GRESSENT (pouvoir donné à Mr Yves LETELLIER), Mr Jean BALLUE et Mme Katia ANDRIEU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Thierry BRAQUEHAIS a été élu secrétaire.

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2020

Le compte-rendu de la séance du mardi 16 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

• NOMINATION DES MEMBRES AUX SYNDICATS ET ORGANISMES DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIRAS - RECTIFICATION

Par délibération n° 2020/02/01 du 25 mai 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, dont la commune n'est pas membre : Mrs GRESSENT, SAVOYE et BALLAND et Mme TRANOUEZ.

Ces désignations sont rapportées car sans objet. Le reste de la délibération précitée est sans changement.

• COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTORALE

A l'unanimité, le conseil propose les délégués suivants

- Pour la Préfecture :

- Conseiller Municipal, délégué titulaire : Mr Jean BALLUE
- Conseillère Municipale, déléguée suppléante : Mme Pauline GRESSENT
- Déléguée titulaire de l'Administration : Mme Martine LETELLIER
- Déléguée suppléante de l'Administration : Mme Sophie LECLERC

- Pour le Tribunal de Grande Instance :

- Déléguée titulaire : Mme Martine GOUPIL
- Déléguée suppléante : Mme Antoinette PÉCOT

• NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

A l'unanimité, le conseil nomme les délégués qui siégeront aux commissions communautaires de la communauté de communes « Caux Austreberthe » :

- Commission « cycle de l'eau » : Mr Yves Letellier
- Commission « développement économique » : Mr Christophe Desaulty
- Commission « finances » : Mme Cécile Lefrançois
- Commission « transition écologique et solidaire » : Mme Catherine Tranouez
- Commission « aménagement durable du territoire » : Mr Bruno Lapierre
- Commission « culture et sport » : Mr Jacky Morand
- Commission « solidarité et petite enfance » : Mr Didier Prod'homme
- Commission « collecte et traitement des déchets » : Mr David Savoye

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

* TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : remplacement de lanternes SHP en LED

Mr le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2020-0-76566-M3354 et désigné « ensemble de la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 72 497,36 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 535,04 TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au budget communal pour un montant de 25 535,04 € TTC.
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

* FINANCEMENT AUPRÈS DU SDE

A l'unanimité, le conseil décide de solliciter auprès du SDE un prêt sur 5 ans pour les travaux d'éclairage public s'élevant à 13 377,15 € ainsi que pour le financement du FCTVA d'un montant de 12 157,89 €.

* ÉCLAIRAGE

- vu l'insécurité constatée dernièrement, le Conseil décide à l'unanimité de remettre en « fonction » l'éclairage public toute la nuit dès que possible (sans attendre le 1^{er} octobre).

- l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit est envisagée mais sera délibérée lorsque les nouveaux appareils à LED seront en place.

• SUBVENTION

Après discussion, le Conseil Municipal (abstention de Mr David Savoye) décide d'accorder une subvention de 100 euros à l'association « Souvenir Français Caux Austreberthe » pour aider à l'achat d'un drapeau de cérémonie.

Les crédits nécessaires figurent au BP 2020, article 6574.

• BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

A l'unanimité, le conseil adopte les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale à savoir :

- chaque lundi de 14 h à 17 h
- chaque vendredi de 13h30 à 17h30

• RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE LA SALLE MARCEL BERTAUX

A l'unanimité, le conseil décide modifier le règlement de location de la salle Marcel Bertaux tel que annexé au sujet de sa capacité d'accueil :

La salle a une capacité maximale de 200 personnes debout ou assises lors de spectacles ou réunions ; ce nombre est ramené à 130 personnes assises pour les repas.

Mr le Maire rappelle que l'interdiction actuelle de toute activité dansante dans les ERP a provoqué la suspension des locations de la salle.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- VOIRIE

Mr le Maire rappelle que des travaux de réfection de voirie sont bien programmés mais seront difficilement réalisables en 2020 vu les accords de subventions à venir et les ouvertures de voirie prévues notamment pour les raccordements à la fibre.

- ÉCOLE « LES GENÊTS »

Mr le Maire indique que la rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions avec 71 élèves inscrits.

De nouveaux lits pour le dortoir ont été achetés et installés durant l'été.

Il y a 50 inscrits au restaurant scolaire.

Le service se fera donc sur 2 sites :

- dans la salle de motricité de la maternelle pour les petits (20 enfants au maximum) avec deux agents municipaux
- dans la cantine pour les plus grands (30 enfants au maximum) : la présence de deux agents est également nécessaire.

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Mr le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : aide au service au restaurant scolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil de créer, à compter du 14 septembre 2020, un emploi permanent d'agent de service au restaurant scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6,3/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de service au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 6,20/35ème, à compter du 14 septembre 2020.
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du BP 2020.

- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT - COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS - POUR TOUS EMPLOIS - ARTICLE 3-3 °3) DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Mr le Maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux scolaires relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six semaines, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps non complet à raison de 20/35ème, pour une durée déterminée de six semaines.
- la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du BP 2020.

- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Mr le Maire rappelle au conseil que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du BP.

- ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES

Vu les recommandations sanitaires actuelles, le conseil souhaite tenir le bureau de vote les 20 et 27 septembre dans la salle Marcel Bertaux.

- MANIFESTATIONS À VENIR

➤ en ce qui concerne le repas des aînés, la décision sera prise par la commission sociale
➤ si les manifestations pour le 11 novembre sont autorisées, la remise des prix pour le concours des maisons fleuries aura lieu dans la salle Marcel Bertaux mais il n'y aura pas de vin d'honneur.

- Mme Delabare signale que les boîtes aux lettres de la rue Pierre Corneille (n°1 à n°12) sont détériorées. Mr le Maire a déjà sollicité La Poste pour leur remplacement.

- Mme Tranouez demande si la clôture de l'école (cours du bas pour les élèves de CM) peut être sécurisée. L'idéal serait de la doubler et qu'elle soit plus haute.

Il est rappelé que les récréations de la classe de Mme Marcotte se refont à nouveau dans cette cours ce qui n'était pas le cas depuis plusieurs années.

Le conseil décide d'avancer sur le projet qui sera examiné sur place.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 21 heures 50.